

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Chamouille est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Francis LÉAUTÉ, Maire.

Etaient présents : CARON Caroline, HUMBERT Marcel, DEWULF Pascal, AUBERT Virgile, LUGAND Christine, MOREAUX Marc, CORNETTE Louis, BOUSARD Bruno, GLÉRON-LE ROUX Stéphanie.

Absent excusé : CORNETTE Louis

Date de convocation : 04/04/2023

I) Désignation du secrétaire de séance :

M. le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Pascal DEWULF, secrétaire de séance.

II) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16/02/2023 :

Le procès-verbal de la séance du 16 Février 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Aucune observation n'étant formulée, après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 Février 2023.

III) Demandes de subvention:

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de différentes associations qui sollicitent la commune pour l'obtention d'une subvention.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser, pour l'année 2023 :

- * une subvention de 500 € à l'ADMR.
- * une subvention de 150 € à la Section des Combattants de Bruyères et Montbérault
- * une subvention de 50 € à l'Association JALMALV.

M. le Maire fait part des remerciements du Secours Populaire pour l'attribution d'une subvention en 2022.

IV) Taxes directes locales 2023 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 13 AVRIL 2023**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 44,09 %

* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,70 %

- Taxe d'habitation : 18,27 %

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

V) Emprunt :

M. le Maire informe qu'en raison des projets de travaux d'investissement prévus, plus particulièrement la construction de la salle polyvalente et les travaux de viabilisation de la zone du Fond des Veaux après acquisition des terrains, il y a lieu de recourir à l'emprunt.

Il précise que les taux, déjà en hausse, risquent d'augmenter encore avant 2024.

Lors de sa visite en mairie, Mme FLAMENT de la DGFIP a indiqué qu'il était approprié d'inscrire cet emprunt sur le budget, cette année, dans la mesure où les différentes études et marchés pourraient être lancés en 2023.

Il est proposé de contracter un prêt à moyen terme à taux fixe, d'un montant de 700 000 €, pour une durée de 10 ans, voire 15 ans.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- 1- D'autoriser M. le Maire à négocier les conditions financières d'un prêt, à taux fixe, pour une durée de 10 ans ou 15 ans, avec les établissements bancaires, pour un montant de 700 000 €.
- 2- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes contractuels afférents à cette opération, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.
- 3- D'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

VI) Budget primitif 2023 :

Mme Caroline CARON, présente, aux membres du Conseil Municipal, les propositions pour l'établissement du budget primitif 2023. Il est voté par chapitre.

Le Conseil Municipal, après délibération et par 9 voix pour, adopte le budget primitif 2023 de la commune qui se répartit comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	1 578 212,82 €
Chap 011 - Charges à caractère général :	137 000,00 €
Chap 012 - Charges de personnel et frais assimilés :	191 000,00 €
Chap 014 - Atténuations de produits :	207 221,00 €
Chap 023 - Virement à la section d'investissement :	712 274,13 €
Chap 042 - Dotations aux amortissements :	163 461,00 €
Chap 65 - Autres charges de gestion courante :	165 026,69 €
Chap 66 - Charges financières :	2 230,00 €

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 13 AVRIL 2023**

Recettes :	1 578 212,82 €
Chap 002 – Résultat d'exploitation reporté :	749 163,53 €
Chap 042 – Opération d'ordre entre section	0,00 €
Chap 70 – Produits des services, du domaine :	770,00 €
Chap 73 – Impôts et taxes :	804 355,29 €
Chap 74 – Dotations et participations :	20 924,00 €
Chap 75 – Autres produits de gestion courante :	3 000,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	2 287 262,00 €
Chap 040 – Opérations d'ordre :	0,00 €
Chap 041 – Opérations patrimoniales :	0,00 €
Chap 16 - Emprunts et dettes assimilées :	80 890,00 €
Chap 20 – Immobilisations incorporelles	74 990,00 €
Chap 204 - Subventions d'équipement versées :	47 400,00 €
Chap 21 - Immobilisations corporelles :	2 083 982,00 €

Recettes :	2 287 262,00 €
Chap 001 – Solde d'exécution invest. Reporté :	677 669,17 €
Chap 021 – Virement de la section de fonct. :	712 274,13 €
Chap 040 - Opérations d'ordre entre section :	163 461,00 €
Chap 041 - Opérations patrimoniales :	0,00 €
Chap 10 - Immobilisations corporelles :	30 115,70 €
Chap 13 - Subventions d'investissement :	3 742,00 €
Chap 16 – Emprunts et dettes assimilés :	700 000,00 €

Certains conseillers remercient Mme Caroline CARON, 1^{ère} adjointe, ainsi que Sylviane JADAS, secrétaire, pour leur implication dans la préparation du budget. Le Maire confirme et félicite Caroline CARON, d'une part pour le budget mais aussi pour son implication et sa contribution au travail de la mairie.

Fongibilité des Crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de :

- 7,5% en dépenses de fonctionnement soit un montant de 38 360,83 €
- 7,5% en dépenses d'investissement soit un montant de 171 544,65 €

VII) Classement des voies communales :

M. le Maire informe le conseil de la mise à jour du tableau de classement des voies communales par M. DANIS Éric, chargé du secteur routier, à la Voirie départementale.

Il précise que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 13 AVRIL 2023**

Cette mise à jour permet d'identifier 2 840 mètres de voies communales dont 2 755 mètres en agglomération (2 018 m en 2021 et 1 481 m en 2020).

M. le Maire, sollicite le conseil municipal en vue d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale ainsi que les plans établis par la Direction de la Voirie Départementale (documents ci-annexés).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le tableau et les plans ainsi présentés et fixe la longueur des voies communales à 2 840 m dont 2 755 m en agglomération.

VIII) Inventaire des chemins communaux :

M. le Maire présente l'étude réalisée par M. BARROS Xavier, chargé de mission de l'Association Chemins ruraux des Hauts de France, concernant le recensement des chemins ruraux de la commune (délibération n°2022/45 du 3/11/2022).

Il précise que les documents qui comportent de nombreuses cartes sont plus lisibles sur informatique, une clé USB sera fournie aux conseillers intéressés.

IX) CAPL – Prestation balayage de voirie :

M. le Maire fait part de la proposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon (CAPL) pour des prestations de balayage des voiries sous la forme d'un groupement de commandes.

Cette prestation porterait sur 1 à 2 balayages par an avec passage dans les caniveaux (fil d'eau et têtes de bordures).

Stéphanie GLÉRON-LE ROUX demande si ce travail est pénible à faire pour les agents. A priori, non.

L'ensemble des conseillers ne voient pas l'utilité d'une telle prestation.

X) Salle polyvalente – groupe de travail :

M. le Maire souhaite créer un groupe de travail afin de suivre le projet de la construction de la salle polyvalente, de sa conception à la réalisation des travaux.

Ce groupe de travail sera composé, sous la présidence du Maire, de :

* Caroline CARON, Christine LUGAND, Virgile AUBERT, Louis CORNETTE.

Christine LUGAND précise qu'il serait intéressant de se rapprocher de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires), agence qui facilite l'accès des collectivités locales aux ressources nécessaires pour concrétiser leurs projets : ingénierie technique et financière, partenariats, subventions...ainsi que du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) et de la Banque des territoires.

XI) Parcelles communales Lieudit « Le Chauffour » :

M. le Maire précise que la superficie des parcelles est d'environ 1 000 m². Il expose qu'il est possible, soit de vendre la parcelle complète soit de la scinder en deux parcelles de 500 m², sachant que pour la parcelle situé côté Est, les réseaux devront être créés.

Il est proposé de fixer le prix de vente à 50 € le mètre carré.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

* de vendre au prix de 50 € le mètre carré, les parcelles situées dans la partie basse de la parcelle AC 655 Lieudit « Le Chauffour ».

* de proposer de vendre soit deux parcelles d'une superficie de 500 m² chacune environ ou la totalité de la parcelle.

* d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents inhérents à réalisation de cette vente.

* Les frais de notaire et géomètre seront à la charge de la commune.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 13 AVRIL 2023**

XII) Attribution aides personnalisées :

M. le Maire évoque la possibilité d'attribuer une aide énergie de 100 € aux habitants comme cela se fait dans d'autres communes.

M. le Maire informe que cette aide devra être attribuée aux habitants inscrits sur la liste électorale et que les foyers ne doivent pas être imposables ou peu imposables, à définir.

Messieurs AUBERT, HUMBERT et BOUSARD ne sont pas favorables au critère des revenus non imposables.

Mme Stéphanie GLÉRON LE ROUX explique que les personnes qui travaillent et paient des impôts doivent déduire les frais de carburant, la garde des enfants etc...ce qui grève beaucoup leurs revenus.

M. Pascal DEWULF propose un chèque carburant mais compliqué à mettre en place.

Mme Caroline CARON propose une aide de 50 € à dépenser à la boulangerie de Chamouille, Mme GLÉRON LE ROUX précise que c'est une bonne idée et que cela peut se faire sous forme de chèque alimentaire.

M. le Maire propose aux conseillers de réfléchir à ces différentes propositions. Il s'informerait de la faisabilité d'une aide alimentaire auprès de la trésorerie.

XIII) Voyage Parc Astérix :

La commission fêtes et cérémonies s'est réunie afin de mettre en place différentes manifestations pour la commune.

Louis CORNETTE a proposé d'organiser un ball trap. L'emplacement reste à déterminer. Le Maire précise qu'il n'est pas favorable à l'emplacement du « Champ Gérard » l'accès pour les secours est trop difficile.

Il a été proposé de réaliser un journal retraçant les débuts du mandat jusqu'à maintenant.

Il a également été proposé, pour les habitants de la commune, un voyage au Parc Astérix le 1^{er} juillet 2023. Le nombre de places est fixé à 100 personnes. Le coût normal d'une entrée est de 59 € ; il est réduit à 43 € pour les groupes. Il est proposé de prendre en charge une partie du billet pour les habitants de la commune et ainsi de fixer le prix à 25 €. En cas de places disponibles, le prix sera de 43 € pour les personnes extérieures à la commune.

Le montant du devis pour l'achat des places s'élève à 4 128 € TTC.

La mairie prendra également en charge le coût du transport en bus.

Stéphanie GLÉRON-LE ROUX sollicite des devis auprès de différentes sociétés de transport.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

* d'organiser un voyage au Parc Astérix pour les habitants de la commune le 1^{er} juillet 2023.

* de fixer à 25 € la participation des habitants de la commune et à 43 € pour les personnes extérieures à la commune.

XIV) Ecole des deux Vallées :

M. le Maire rappelle les propos tenus lors de la réunion du conseil du 16 février 2023 concernant les problèmes d'étanchéité et autres des bâtiments du Syndicat scolaire. Il informe qu'il a contacté le secrétaire du Préfet par téléphone pour l'informer de la situation.

Il précise qu'il s'est aussi renseigné auprès de juristes de la revue « La vie communale » ainsi que de Me NOIZET, avocat de la commune, à propos de la responsabilité du Maire vis-à-vis du Syndicat Scolaire.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 13 AVRIL 2023**

Tous deux ont informé que la responsabilité du maire pouvait être engagée en cas d'accident au sein de l'école.

M. le Maire a fait intervenir l'entreprise SOCOTEC pour réaliser un diagnostic solidité sur la charpente et la structure des bâtiments.

XV) Syndicat Mixte du Plan d'eau de l'Ailette :

Sans objet

XVI) Commémoration du 8 Mai 1945 :

La commémoration aura lieu le 8 mai à 11 h 00 en présence des anciens combattants de la section de Bruyère et Montbérault.

XVII) Questions diverses :

* La Communauté d'agglomération du Pays de Laon a sollicité la commune afin d'implanter des « Cub' arts » près de la voie verte. La commune aura à charge d'entretenir le lieu de leur implantation (tonte, voire installer un banc). Une convention sera passée entre l'agglomération et la mairie.

* M. le Maire donne lecture des différents mails envoyés par Mme BRICOT Martine, Maire de Pancy Courtecon, qui sollicite la commune :

- Pour le prêt de barrières à l'occasion de la course cycliste des 4 jours de Dunkerque, le 17 mai. Pas de problème.

- Mme BRICOT explique que dans le cadre de la réfection des trottoirs dans la traversée de Pancy, un cheminement piétonnier sera réalisé jusqu'à la benne à verre. Elle demande s'il serait possible que la commune de Chamouille réalise la même chose sur son territoire. Elle explique aussi que sa commune a nettoyé la sente qui va du chemin de la tuilerie à la ferme et souhaite que Chamouille en fasse autant sur son secteur.

Le conseil municipal est d'accord sur le principe pour la réalisation d'un chemin piétonnier le long de la départemental mais est beaucoup plus réservé pour la réouverture de la sente. La commune de Chamouille remettra en état le chemin de la tuilerie.

* M. le Maire explique qu'il a rencontré avec Mme Christine LUGAND en mairie, M. QUEVREUX accompagné de son notaire Maître ALIZARD. Tous deux ont présenté un nouveau redécoupage de leur terrain, Mme LUGAND contactera la CAPL pour s'assurer que celui-ci est en phase avec le PLU.

* Le Comité départemental du sport en milieu rural organise, les 21 et 28 avril, 2 après-midis sportifs au city stade à Chamouille.

* Virgile AUBERT fait part de la demande de M. GOUDARZI concernant l'éclairage public qui ne fonctionne pas. Caroline CARON précise que rue de Laon certains points lumineux sont défectueux.

Le Maire interviendra auprès de la Ste LECLERE.

* Clôture Mairie :

3 devis ont été demandés pour un simple grillage, le Maire demande au conseil s'il ne serait pas plus judicieux de refaire la clôture mais avec un soubassement en dur. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

* Stéphanie GLÉRON-LE ROUX demande ce qu'il est possible de faire pour les jeux qui sont abîmés dans l'aire de jeux.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 13 AVRIL 2023**

Le Maire répond qu'il est possible de remplacer certains jeux, notamment le « radeau » peut utiliser par les enfants, il fera nettoyer l'aire de jeux par les employés communaux.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 35

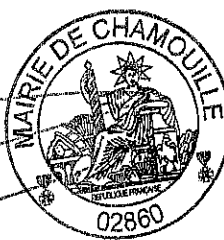
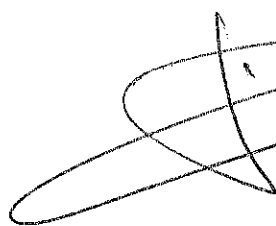
Le Secrétaire de séance

Pascal DEWULF



Le Maire,

LÉAUTÉ Francis



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Chamouille est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Francis LÉAUTÉ, Maire.

Etaient présents : CARON Caroline, HUMBERT Marcel, DEWULF Pascal, AUBERT Virgile, LUGAND Christine, MOREAUX Marc, CORNETTE Louis, BOUSARD Bruno, GLÉRON-LE ROUX Stéphanie.

Absent excusé : CORNETTE Louis

Date de convocation : 04/04/2023

I) Désignation du secrétaire de séance :

M. le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Pascal DEWULF, secrétaire de séance.

II) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16/02/2023 :

Le procès-verbal de la séance du 16 Février 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Aucune observation n'étant formulée, après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 Février 2023.

III) Demandes de subvention:

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de différentes associations qui sollicitent la commune pour l'obtention d'une subvention.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser, pour l'année 2023 :

- * une subvention de 500 € à l'ADMR.
- * une subvention de 150 € à la Section des Combattants de Bruyères et Montbérault
- * une subvention de 50 € à l'Association JALMALV.

M. le Maire fait part des remerciements du Secours Populaire pour l'attribution d'une subvention en 2022.

IV) Taxes directes locales 2023 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 13 AVRIL 2023**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 44,09 %

* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,70 %

- Taxe d'habitation : 18,27 %

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

V) Emprunt :

M. le Maire informe qu'en raison des projets de travaux d'investissement prévus, plus particulièrement la construction de la salle polyvalente et les travaux de viabilisation de la zone du Fond des Veaux après acquisition des terrains, il y a lieu de recourir à l'emprunt.

Il précise que les taux, déjà en hausse, risquent d'augmenter encore avant 2024.

Lors de sa visite en mairie, Mme FLAMENT de la DGFIP a indiqué qu'il était approprié d'inscrire cet emprunt sur le budget, cette année, dans la mesure où les différentes études et marchés pourraient être lancés en 2023.

Il est proposé de contracter un prêt à moyen terme à taux fixe, d'un montant de 700 000 €, pour une durée de 10 ans, voire 15 ans.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- 1- D'autoriser M. le Maire à négocier les conditions financières d'un prêt, à taux fixe, pour une durée de 10 ans ou 15 ans, avec les établissements bancaires, pour un montant de 700 000 €.
- 2- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes contractuels afférents à cette opération, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.
- 3- D'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

VI) Budget primitif 2023 :

Mme Caroline CARON, présente, aux membres du Conseil Municipal, les propositions pour l'établissement du budget primitif 2023. Il est voté par chapitre.

Le Conseil Municipal, après délibération et par 9 voix pour, adopte le budget primitif 2023 de la commune qui se répartit comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	1 578 212,82 €
Chap 011 - Charges à caractère général :	137 000,00 €
Chap 012 - Charges de personnel et frais assimilés :	191 000,00 €
Chap 014 - Atténuations de produits :	207 221,00 €
Chap 023 - Virement à la section d'investissement :	712 274,13 €
Chap 042 - Dotations aux amortissements :	163 461,00 €
Chap 65 - Autres charges de gestion courante :	165 026,69 €
Chap 66 - Charges financières :	2 230,00 €

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 13 AVRIL 2023**

Recettes :	1 578 212,82 €
Chap 002 – Résultat d'exploitation reporté :	749 163,53 €
Chap 042 – Opération d'ordre entre section	0,00 €
Chap 70 – Produits des services, du domaine :	770,00 €
Chap 73 – Impôts et taxes :	804 355,29 €
Chap 74 – Dotations et participations :	20 924,00 €
Chap 75 – Autres produits de gestion courante :	3 000,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	2 287 262,00 €
Chap 040 – Opérations d'ordre :	0,00 €
Chap 041 – Opérations patrimoniales :	0,00 €
Chap 16 - Emprunts et dettes assimilées :	80 890,00 €
Chap 20 – Immobilisations incorporelles	74 990,00 €
Chap 204 - Subventions d'équipement versées :	47 400,00 €
Chap 21 - Immobilisations corporelles :	2 083 982,00 €

Recettes :	2 287 262,00 €
Chap 001 – Solde d'exécution invest. Reporté :	677 669,17 €
Chap 021 – Virement de la section de fonct. :	712 274,13 €
Chap 040 - Opérations d'ordre entre section :	163 461,00 €
Chap 041 - Opérations patrimoniales :	0,00 €
Chap 10 - Immobilisations corporelles :	30 115,70 €
Chap 13 - Subventions d'investissement :	3 742,00 €
Chap 16 – Emprunts et dettes assimilés :	700 000,00 €

Certains conseillers remercient Mme Caroline CARON, 1^{ère} adjointe, ainsi que Sylviane JADAS, secrétaire, pour leur implication dans la préparation du budget. Le Maire confirme et félicite Caroline CARON, d'une part pour le budget mais aussi pour son implication et sa contribution au travail de la mairie.

Fongibilité des Crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de :

- 7,5% en dépenses de fonctionnement soit un montant de 38 360,83 €
- 7,5% en dépenses d'investissement soit un montant de 171 544,65 €

VII) Classement des voies communales :

M. le Maire informe le conseil de la mise à jour du tableau de classement des voies communales par M. DANIS Éric, chargé du secteur routier, à la Voirie départementale.

Il précise que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 13 AVRIL 2023**

Cette mise à jour permet d'identifier 2 840 mètres de voies communales dont 2 755 mètres en agglomération (2 018 m en 2021 et 1 481 m en 2020).

M. le Maire, sollicite le conseil municipal en vue d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale ainsi que les plans établis par la Direction de la Voirie Départementale (documents ci-annexés).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le tableau et les plans ainsi présentés et fixe la longueur des voies communales à 2 840 m dont 2 755 m en agglomération.

VIII) Inventaire des chemins communaux :

M. le Maire présente l'étude réalisée par M. BARROS Xavier, chargé de mission de l'Association Chemins ruraux des Hauts de France, concernant le recensement des chemins ruraux de la commune (délibération n°2022/45 du 3/11/2022).

Il précise que les documents qui comportent de nombreuses cartes sont plus lisibles sur informatique, une clé USB sera fournie aux conseillers intéressés.

IX) CAPL – Prestation balayage de voirie :

M. le Maire fait part de la proposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon (CAPL) pour des prestations de balayage des voiries sous la forme d'un groupement de commandes.

Cette prestation porterait sur 1 à 2 balayages par an avec passage dans les caniveaux (fil d'eau et têtes de bordures).

Stéphanie GLÉRON-LE ROUX demande si ce travail est pénible à faire pour les agents. A priori, non.

L'ensemble des conseillers ne voient pas l'utilité d'une telle prestation.

X) Salle polyvalente – groupe de travail :

M. le Maire souhaite créer un groupe de travail afin de suivre le projet de la construction de la salle polyvalente, de sa conception à la réalisation des travaux.

Ce groupe de travail sera composé, sous la présidence du Maire, de :

* Caroline CARON, Christine LUGAND, Virgile AUBERT, Louis CORNETTE.

Christine LUGAND précise qu'il serait intéressant de se rapprocher de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires), agence qui facilite l'accès des collectivités locales aux ressources nécessaires pour concrétiser leurs projets : ingénierie technique et financière, partenariats, subventions... ainsi que du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) et de la Banque des territoires.

XI) Parcelles communales Lieudit « Le Chauffour » :

M. le Maire précise que la superficie des parcelles est d'environ 1 000 m². Il expose qu'il est possible, soit de vendre la parcelle complète soit de la scinder en deux parcelles de 500 m², sachant que pour la parcelle situé côté Est, les réseaux devront être créés.

Il est proposé de fixer le prix de vente à 50 € le mètre carré.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

* de vendre au prix de 50 € le mètre carré, les parcelles situées dans la partie basse de la parcelle AC 655 Lieudit « Le Chauffour ».

* de proposer de vendre soit deux parcelles d'une superficie de 500 m² chacune environ ou la totalité de la parcelle.

* d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents inhérents à réalisation de cette vente.

* Les frais de notaire et géomètre seront à la charge de la commune.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 13 AVRIL 2023**

XII) Attribution aides personnalisées :

M. le Maire évoque la possibilité d'attribuer une aide énergie de 100 € aux habitants comme cela se fait dans d'autres communes.

M. le Maire informe que cette aide devra être attribuée aux habitants inscrits sur la liste électorale et que les foyers ne doivent pas être imposables ou peu imposables, à définir.

Messieurs AUBERT, HUMBERT et BOUSARD ne sont pas favorables au critère des revenus non imposables.

Mme Stéphanie GLÉRON LE ROUX explique que les personnes qui travaillent et paient des impôts doivent déduire les frais de carburant, la garde des enfants etc...ce qui grève beaucoup leurs revenus.

M. Pascal DEWULF propose un chèque carburant mais compliqué à mettre en place.

Mme Caroline CARON propose une aide de 50 € à dépenser à la boulangerie de Chamouille, Mme GLÉRON LE ROUX précise que c'est une bonne idée et que cela peut se faire sous forme de chèque alimentaire.

M. le Maire propose aux conseillers de réfléchir à ces différentes propositions. Il s'informerait de la faisabilité d'une aide alimentaire auprès de la trésorerie.

XIII) Voyage Parc Astérix :

La commission fêtes et cérémonies s'est réunie afin de mettre en place différentes manifestations pour la commune.

Louis CORNETTE a proposé d'organiser un ball trap. L'emplacement reste à déterminer. Le Maire précise qu'il n'est pas favorable à l'emplacement du « Champ Gérard » l'accès pour les secours est trop difficile.

Il a été proposé de réaliser un journal retraçant les débuts du mandat jusqu'à maintenant.

Il a également été proposé, pour les habitants de la commune, un voyage au Parc Astérix le 1^{er} juillet 2023. Le nombre de places est fixé à 100 personnes. Le coût normal d'une entrée est de 59 € ; il est réduit à 43 € pour les groupes. Il est proposé de prendre en charge une partie du billet pour les habitants de la commune et ainsi de fixer le prix à 25 €. En cas de places disponibles, le prix sera de 43 € pour les personnes extérieures à la commune.

Le montant du devis pour l'achat des places s'élève à 4 128 € TTC.

La mairie prendra également en charge le coût du transport en bus.

Stéphanie GLÉRON-LE ROUX sollicite des devis auprès de différentes sociétés de transport.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

* d'organiser un voyage au Parc Astérix pour les habitants de la commune le 1^{er} juillet 2023.

* de fixer à 25 € la participation des habitants de la commune et à 43 € pour les personnes extérieures à la commune.

XIV) Ecole des deux Vallées :

M. le Maire rappelle les propos tenus lors de la réunion du conseil du 16 février 2023 concernant les problèmes d'étanchéité et autres des bâtiments du Syndicat scolaire. Il informe qu'il a contacté le secrétaire du Préfet par téléphone pour l'informer de la situation.

Il précise qu'il s'est aussi renseigné auprès de juristes de la revue « La vie communale » ainsi que de Me NOIZET, avocat de la commune, à propos de la responsabilité du Maire vis-à-vis du Syndicat Scolaire.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 13 AVRIL 2023**

Tous deux ont informé que la responsabilité du maire pouvait être engagée en cas d'accident au sein de l'école.

M. le Maire a fait intervenir l'entreprise SOCOTEC pour réaliser un diagnostic solidité sur la charpente et la structure des bâtiments.

XV) Syndicat Mixte du Plan d'eau de l'Ailette :

Sans objet

XVI) Commémoration du 8 Mai 1945 :

La commémoration aura lieu le 8 mai à 11 h 00 en présence des anciens combattants de la section de Bruyère et Montbérault.

XVII) Questions diverses :

* La Communauté d'agglomération du Pays de Laon a sollicité la commune afin d'implanter des « Cub' arts » près de la voie verte. La commune aura à charge d'entretenir le lieu de leur implantation (tonte, voire installer un banc). Une convention sera passée entre l'agglo et la mairie.

* M. le Maire donne lecture des différents mails envoyés par Mme BRICOT Martine, Maire de Pancy Courtecon, qui sollicite la commune :

- Pour le prêt de barrières à l'occasion de la course cycliste des 4 jours de Dunkerque, le 17 mai. Pas de problème.

- Mme BRICOT explique que dans le cadre de la réfection des trottoirs dans la traversée de Pancy, un cheminement piétonnier sera réalisé jusqu'à la benne à verre. Elle demande s'il serait possible que la commune de Chamouille réalise la même chose sur son territoire. Elle explique aussi que sa commune a nettoyé la sente qui va du chemin de la tuilerie à la ferme et souhaite que Chamouille en fasse autant sur son secteur.

Le conseil municipal est d'accord sur le principe pour la réalisation d'un chemin piétonnier le long de la départemental mais est beaucoup plus réservé pour la réouverture de la sente. La commune de Chamouille remettra en état le chemin de la tuilerie.

* M. le Maire explique qu'il a rencontré avec Mme Christine LUGAND en mairie, M. QUEVREUX accompagné de son notaire Maître ALIZARD. Tous deux ont présenté un nouveau redécoupage de leur terrain, Mme LUGAND contactera la CAPL pour s'assurer que celui-ci est en phase avec le PLU.

* Le Comité départemental du sport en milieu rural organise, les 21 et 28 avril, 2 après-midis sportifs au city stade à Chamouille.

* Virgile AUBERT fait part de la demande de M. GOUDARZI concernant l'éclairage public qui ne fonctionne pas. Caroline CARON précise que rue de Laon certains points lumineux sont défectueux.

Le Maire interviendra auprès de la Ste LECLERE.

* Clôture Mairie :

3 devis ont été demandés pour un simple grillage, le Maire demande au conseil s'il ne serait pas plus judicieux de refaire la clôture mais avec un soubassement en dur. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

* Stéphanie GLÉRON-LE ROUX demande ce qu'il est possible de faire pour les jeux qui sont abîmés dans l'aire de jeux.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 13 AVRIL 2023**

Le Maire répond qu'il est possible de remplacer certains jeux, notamment le « radeau » peut utiliser par les enfants, il fera nettoyer l'aire de jeux par les employés communaux.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 35

Le Secrétaire de séance

Pascal DEWULF



Le Maire,

LÉAUTÉ Francis

